

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île de France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté**  
**portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande**  
**d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Société AUCHAN CARBURANT à Plaisir

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** l'arrêté du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande reçue le 30 novembre 2016 et complétée les 8 décembre 2016 et 28 mars 2017, par laquelle la société AUCHAN CARBURANT, dont le siège social est situé à Croix (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, projette d'exploiter une station-service sur la commune de Plaisir (78370), centre commercial Aushopping Grand-Plaisir, CD 161 (BP16). L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Activité soumise à enregistrement :**

**1435-1 : Stations-service :** installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (22 000 m<sup>3</sup>)

**Vu** le dossier produit à l'appui de cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 avril 2017 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public au sujet de ce projet, pour une durée de quatre semaines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une consultation du public sera organisée pendant quatre semaines, du 29 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus, concernant le projet de la société AUCHAN CARBURANT visant à exploiter une station-service sur la commune de Plaisir, centre commercial Aushopping Grand-Plaisir, CD 161, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 2 :** Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

- 1° par affichage dans les mairies de Plaisir, Chavenay, les Clayes-sous-Bois et Thiverval-Grignon. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- 2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines ;
- 3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.

**Article 3 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans la mairie de Plaisir, aux jours et heures ouvrables de la mairie.  
A l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations sera clos et signé par le maire et sera transmis avec les observations du public à la DRIEE UD 78, 35 rue de Noailles (78000) Versailles dans les 24 heures.

**Article 4 :** Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier, à la DRIEE UD 78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles
- par courrier électronique, à [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes de Plaisir, Chavenay, les Clayes-sous-Bois et Thiverval-Grignon sont invités à rendre leurs avis respectifs sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUCHAN CARBURANT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

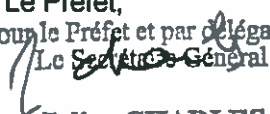
**Article 6 :** Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

**Article 7 :** A l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et s. du code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

4 MAI 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES